

Blocs de compétences

Titre à finalité professionnelle

Responsable de programme immobilier

Fiche RNCP nationale n° 24861

Arrêté du 26 novembre 2015 publié au Journal Officiel du 3 décembre 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles

Intitulé	Descriptif et modalités d'évaluation
BLOC 1 Conception d'opérations immobilières	DESCRIPTIF - Prospecter, à partir de la documentation appropriée, les terrains susceptibles de faire l'objet d'une opération immobilière et déterminer la manière d'en acquérir la propriété ou la jouissance. - Étudier, en distinguant les différents segments du marché immobilier (logement, bureau, activité...), la faisabilité juridique d'une opération immobilière, au regard notamment de la réglementation de l'urbanisme et de l'environnement. - Étudier, par l'établissement d'un plan de financement et de commercialisation, la faisabilité économique de l'opération immobilière compte tenu du coût de sa réalisation (maîtrise foncière, travaux de préparation du terrain et de construction, charges fiscales...) et de la valeur prévisionnelle à la vente ou à la location des locaux construits ou rénovés. - Conclure et assurer le suivi des contrats de maîtrise d'œuvre (architecte, bureaux d'étude, économiste de la construction...). MODALITES D'ÉVALUATION - Étude de cas pratiques sur le montage d'une opération immobilière. Ces cas pratiques sont préparés individuellement puis résolus oralement en groupe, ce qui permet aux auditeurs de s'autoévaluer. - Étude de cas pratiques ou autres exercices de mise en situation professionnelle (analyse critique de contrats ou autres documents) sur le montage d'une opération immobilière (mêmes thèmes que ci-dessus). Ces exercices prennent la forme d'épreuves écrites de 3 heures, faisant l'objet d'une évaluation individuelle. - Rédaction d'un rapport d'activité restituant les compétences (et notamment celles du présent bloc de compétences) mises en œuvre dans le cadre de l'activité professionnelle de l'auditeur ou d'un stage en entreprise. Ce rapport fait l'objet d'une validation individuelle.

BLOC 2 Réalisation d'opérations immobilières	DESCRIPTIF • Identifier les différentes autorisations administratives requises (permis de construire, autorisation d'aménagement commercial, autorisation d'installation classée...), préparer les dossiers de demande et suivre leur instruction jusqu'à la délivrance des autorisations. • Mener la campagne de commercialisation des locaux à construire ou à rénover conformément au plan de financement et de commercialisation. • Lancer les appels d'offre puis conclure et suivre les marchés de travaux avec les entreprises. • Assurer le suivi du chantier en veillant au respect des documents contractuels relatifs à la consistance et au calendrier des travaux, à la protection du voisinage et à la sécurité des personnels. • Déterminer les responsabilités en cas de conflits entre les intervenants et favoriser les techniques de résolution amiable des litiges. MODALITES D'ÉVALUATION • Étude de cas pratiques sur la réalisation d'une opération immobilière. Ces cas pratiques sont préparés individuellement puis résolus oralement en groupe, ce qui permet aux auditeurs de s'autoévaluer. • Étude de cas pratiques ou autres exercices de mise en situation professionnelle (analyse critique de contrats ou autres documents) sur la réalisation d'une opération immobilière (mêmes thèmes que ci-dessus). Ces exercices prennent la forme d'épreuves écrites de 3 heures, faisant l'objet d'une évaluation individuelle. • Rédaction d'un rapport d'activité restituant les compétences (et notamment celles du présent bloc de compétences) mises en œuvre dans le cadre de l'activité professionnelle de l'auditeur ou d'un stage en entreprise. Ce rapport fait l'objet d'une évaluation individuelle.
BLOC 3 Conseil en opérations immobilières	DESCRIPTIF • Conseiller les collectivités publiques, notamment locales, sur l'opportunité de planifier et conduire des opérations immobilières au regard de la conjoncture immobilière et des enjeux d'urbanisme locaux, dans le respect des règles de déontologie applicables aux professions immobilières. • Conseiller dans leurs choix les opérateurs immobiliers à partir de l'analyse prospective du marché de la construction, dans le respect des règles de déontologie applicables aux professions immobilières.

MODALITES D'ÉVALUATION

- Étude de cas pratiques sur le conseil en opérations immobilières. Ces cas pratiques sont préparés individuellement puis résolus oralement en groupe, ce qui permet aux auditeurs de s'autoévaluer.
- Étude de cas pratiques ou autres exercices de mise en situation professionnelle (analyse critique de contrats ou autres documents) sur la réalisation d'une opération immobilière (mêmes thèmes que ci-dessus). Ces exercices prennent la forme d'épreuves écrites de 3 heures, faisant l'objet d'une évaluation individuelle.
- Rédaction d'un rapport d'activité restituant les compétences (et notamment celles du présent bloc de compétences) mises en œuvre dans le cadre de l'activité professionnelle de l'auditeur ou d'un stage en entreprise. Ce rapport fait l'objet d'une évaluation individuelle.